

info

CARRIÈRES DE CALCAIRE NON TAILLÉ ET FOURS À CHAUX, CARRIÈRES ET FOURS À DOLOMIES | SCP 102.09 | AVRIL 2024

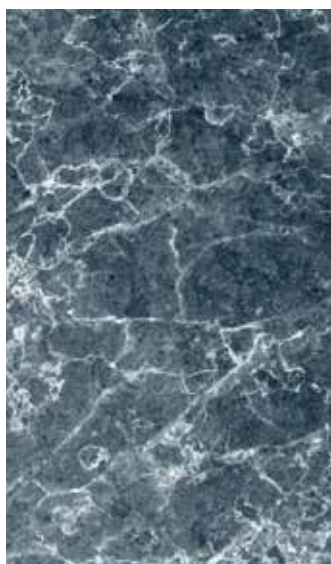
CONTENU

- 1 Salaires horaires à partir du 1^{er} avril 2024
- 2 Suppléments pour travail en équipe au 1^{er} avril 2024
- 3 Suppléments pour travail "en horaire décalé" au 1^{er} avril 2024

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



Les salaires barémiques sont indexés de 1% à partir du 1^{er} avril 2024.
Tant les salaires horaires que les suppléments et indemnités sont indexés.

1. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2024

CATÉGORIES	A PARTIR DU 1 ^{ER} AVRIL 2024
Catégorie A	18,5627 €
Catégorie B	18,3343 €
Catégorie C	18,0954 €
Catégorie D	17,8468 €
Catégorie E	17,6727 €
Catégorie F	17,4964 €
Catégorie G	17,3684 €
Catégorie H (Nettoyage des locaux)	15,4292 €

2. SUPPLÉMENTS POUR TRAVAIL EN ÉQUIPE, SUR BASE DE LA CATÉGORIE A À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2024

1 % de la catégorie A pour les prestations de 6 à 14 heures	0,1856 €
10 % de la catégorie A pour les prestations de 14 à 22 heures	1,8563 €
20 % de la catégorie A pour les prestations de 22 à 6 heures	3,7125 €

3. SUPPLÉMENTS POUR TRAVAIL « EN HORAIRE DÉCALÉ » AU 1/4/2023

De 10 heures à 14 heures	0,5358 €
De 14 heures à 22 heures	0,9905 €
De 22 heures à 6 heures	1,7001 €

- Supplément pour le travail du samedi 3,6750 €
- Indemnité pour travail insalubre 0,5954 €
- Indemnité pour travail incommode 1,1939 €



Votez CSC

LISTE



**POUR DES
SOLUTIONS**



**ÉLECTIONS
SOCIALES
2024**